



Mémoire en réponse aux avis réglementaires sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial

**Établissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir**



SOMMAIRE

Le présent rapport constitue le mémoire en réponse aux avis fournis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) et la Métropole du Grand Paris (MGP) sur le projet de Plan Climat-Air-Énergie de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Il permet d'informer sur la prise en compte de leurs avis, de justifier certaines remarques et de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour intégrer les commentaires faits.

Ce document vise également à informer le public des modifications qui seront réalisées sur les documents présentés lors de la consultation numérique, afin d'avoir pleinement connaissance des évolutions et enrichissements qui seront apportés pour la finalisation du Plan climat.

1 RAPPEL DE LA DEMARCHE.....	4
1.1 Contexte	4
1.2 Une mission d'accompagnement pour la finalisation du PCAET	5
2 LA DEMARCHE COMPLEMENTAIRE ENTREPRISE	
2.1 Analyse du projet de PCAET.....	6
2.2 Réalisation du profil, à partir de l'analyse des impacts environnementaux	6
2.3 Apports des groupes de travail internes	9
3 REPONSES AUX AVIS.....	10
3.1 Diagnostic	11
3.2 Stratégie	12
3.3 Programme d'actions.....	14
3.4 Dispositif de suivi et d'évaluation	16
3.5 Évaluation environnementale stratégique	17

Le présent rapport a été préparé par ATMOTERRA, Société indépendante spécialisée dans le conseil en environnement.



Glossaire

EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EnR	Énergies Renouvelables
ERC	Mesures Eviter, Réduire et Compenser
GPSEA	Grand Paris Sud Est Avenir
EPT	Etablissement Public Territorial
MGP	Métropole du Grand Paris
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
PCAEM	Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain

1 RAPPEL DE LA DEMARCHE

1.1 Contexte

Conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Entre 2018 et 2019, le territoire a donc élaboré son PCAET à partir d'un diagnostic, en associant de nombreux partenaires pour réaliser et définir une stratégie et un programme d'actions.

Divers temps d'échanges et de co-construction ont permis de faire émerger de très nombreuses propositions, qui ont ensuite été retravaillées afin d'obtenir un programme de 50 actions.

11 temps
forts

74 réunions de
travail

plus de **20** initiatives
auprès du grand public

278 propositions
d'actions

dont **152** ont permis
d'alimenter la réflexion

un programme de **50** actions

Le projet de PCAET abouti a été soumis au vote du Conseil Territorial et a été adopté le 2 octobre 2019.

Il a ensuite été soumis à l'Autorité environnementale et à la Métropole du Grand Paris, qui ont rendu leur avis à GPSEA fin 2019 (MGP) et début 2020 (MRAe). Ces avis ont mis en avant les points positifs du PCAET en soulignant quelques imprécisions et manques sur les documents qui ont été transmis :

- Le document stratégique et les 50 actions,
- Le diagnostic réglementaire, incluant l'évaluation environnementale,
- Le diagnostic réglementaire qui intègre l'état initial de l'environnement,
- Le rapport sur les incidences du PCAET sur l'environnement, celui-ci étant soumis réglementairement à une évaluation environnementale,
- Le dispositif de suivi d'évaluation de la mise en œuvre du PCAET.

1.2 Une mission d'accompagnement pour la finalisation du PCAET

Conscient des enjeux importants d'un PCAET et soucieux de mener à bien cette démarche, GPSEA a fait le choix de recourir à un bureau d'études pour l'accompagner dans la finalisation de ce plan : ATMOTERRA, spécialisé dans le conseil en environnement.

En effet, le recours à une expertise extérieure était nécessaire pour mieux prendre en compte les éléments mis en évidence par la MRAe et la Métropole du Grand Paris dans leurs avis respectifs, afin d'améliorer les documents et de les rendre conformes.

La figure suivante reprend la démarche initiée depuis l'adoption du projet de PCAET fin 2019, ainsi que les futures étapes qui aboutiront à sa finalisation :

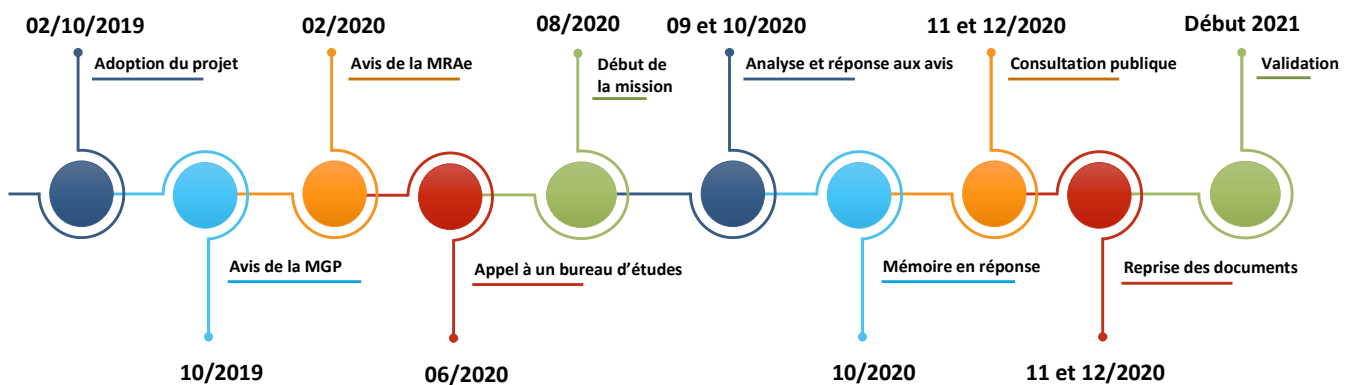


Figure 1 : Démarche d'élaboration du PCAET

Cette mission a été réalisée en 4 grandes étapes, représentées sur le schéma suivant : Analyse des avis réglementaires, rédaction du mémoire en réponse, révision des documents (durant la consultation publique) et analyse des avis et commentaires du public.

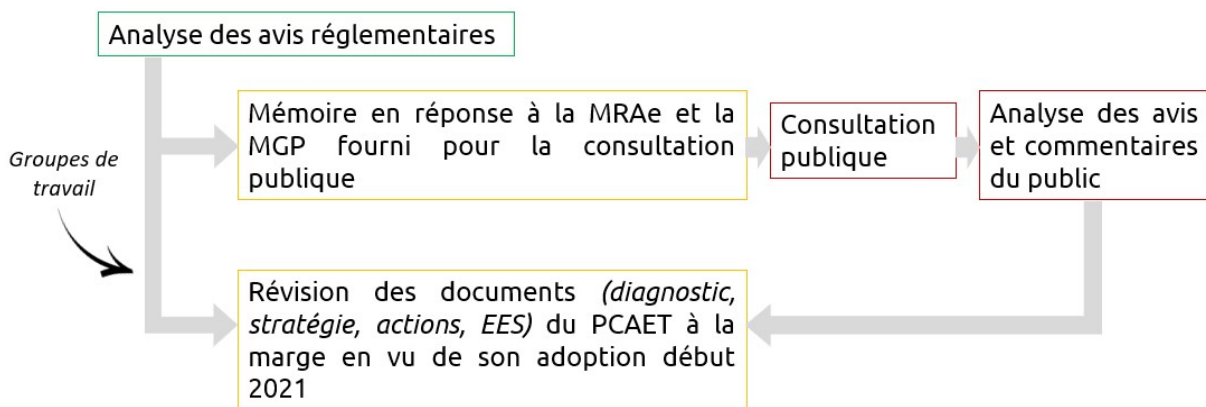


Figure 2 : Déroulement de la mission d'accompagnement

Conformément à la réglementation, une consultation numérique est organisée entre le 23 novembre 2020 et le 4 janvier 2021 inclus. Les documents présentés sont les documents initiaux du projet de PCAET, tels qu'ils ont été votés par le Conseil de Territoire du 2 octobre 2019, mais complétés par ce mémoire en réponse indiquant les modifications qui seront réalisées et intégrées pour l'adoption finale du Plan climat.

Pendant la période de consultation, les documents seront complétés et enrichis afin de :

- Préciser et détailler certaines actions,
- Mettre à jour certaines actions en tenant compte du travail réalisé par GPSEA depuis 2019,
- Améliorer la prise en compte des commentaires de la MGP et de la MRAe,
- Améliorer les co-bénéfices des actions, réduire les incidences de certaines actions sur les thématiques environnementales,
- Intégrer les remarques collectées lors de la consultation numérique.

L'objectif est de faire adopter le PCAET amendé et finalisé en 2021.

2 LA DEMARCHE COMPLEMENTAIRE ENTREPRISE

2.1 Analyse du projet de PCAET

Dans un premier temps, le bureau d'études a analysé les avis en lien avec GPSEA. Les éléments considérés comme manquants seront ajoutés progressivement pour l'adoption définitive du Plan climat.

Afin de proposer des compléments pertinents, le bureau d'études a procédé à une première analyse de la stratégie souhaitée par GPSEA : **l'EPT est volontaire pour intégrer l'adaptation du territoire et l'atténuation de l'impact de ses activités et compétences sur le changement climatique.**

2.2 Réalisation du profil, à partir de l'analyse des impacts environnementaux

Dans un deuxième temps, une analyse fine de chacune des 50 actions a été réalisée afin d'évaluer l'impact de chacune d'elle sur l'ensemble des thématiques environnementales (milieu naturel, risques, paysages, activités humaines, sols, eaux, climat, air, santé...), afin d'avoir un résultat visuel suivant :

Axe	Objectifs	Actions	Méthodes d'analyse																				Commentaires				
			Milieu physique	Les sols	Ressources en eau	Énergie	Eau souterraine	Qualité de l'air	Changement climatique	Milieu rural	Diversité biologique	Milieu marin	Statut	Activités, services	Aménagement	Urbanisme	Transport	Énergie	Risques	Autres	Payage	Phytologie					
Énergie	2. Produire des énergies renouvelables et de récupération	3	Accompagner et sensibiliser les ménages en efficacité énergétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		4	Développer les énergies renouvelables et de récupération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Le potentiel n'est pas connu et le type d'énergie ni l'ampleur de leur déploiement et d'une stratégie de déploiement des ENR, et non à leur développement sont donc pas identifiés à ce stade.
		5	Développer la mise énergétique du chauffage urbain ; accompagner la Charta d'excellence circulaire et solidaire de l'Unité de Valorisation Énergétique de Créteil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Pas d'effets négatifs identifiés sur la consommation d'espaces ou sur le site de l'Unité de Valorisation Énergétique de Créteil, donc en l'absence de impacts positifs sur les déchets via la valorisation énergétique, car la des ordures ménagères.
		6	Structurer la filière santé sur les thématiques Santé-Environnement-Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		7	Faciliter les déplacements actifs (vélo et marche)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action vise à développer la pratique du vélo et de la marche et notamment, et ainsi à réduire l'usage de la voiture. L'action est susceptible de consommer de l'espace, les milieux naturels et les continuités écologiques. L'action est aussi susceptible d'avoir une incidence positive sur la sécurité des voies et l'activité physique (pratique du vélo et utilisation de véhicules motorisés).

Extrait de l'analyse des impacts des actions (actuelles)

Ainsi, un « profil » de la version actuelle du PCAET a été réalisé, en faisant la somme des impacts positifs et négatifs des actions sur chaque thématique environnementale (cf. Figure 3). Il montre ainsi le nombre d'impacts positifs et potentiellement positifs (vert clair et foncé) et le nombre d'impacts potentiellement négatifs (orange).

Ce profil retranscrit sous forme graphique le tableau d'analyse des impacts avant reprise du PCAET, il évoluera avec les apports complémentaires et plus particulièrement les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts identifiés comme négatifs.

A la suite de cette analyse, on peut observer que l'ensemble des thématiques a bien été traité et que le projet de PCAET a tenu compte d'un grand nombre des enjeux du territoire. De nombreux bénéfiques sont donc attendus sur l'environnement avec la mise en œuvre du Plan climat.

Il reviendra au Territoire de tout mettre en œuvre pour éviter et réduire au maximum les impacts potentiellement négatifs de certaines actions, en cohérence avec les mesures permettant d'éviter, réduire et compenser qui seront proposées. Celles-ci seront intégrées dans les fiches-action.

Le rôle de l'évaluation environnementale est en effet d'orienter les choix et de trouver le meilleur compromis entre objectifs et impact environnementaux.

Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes composantes environnementales

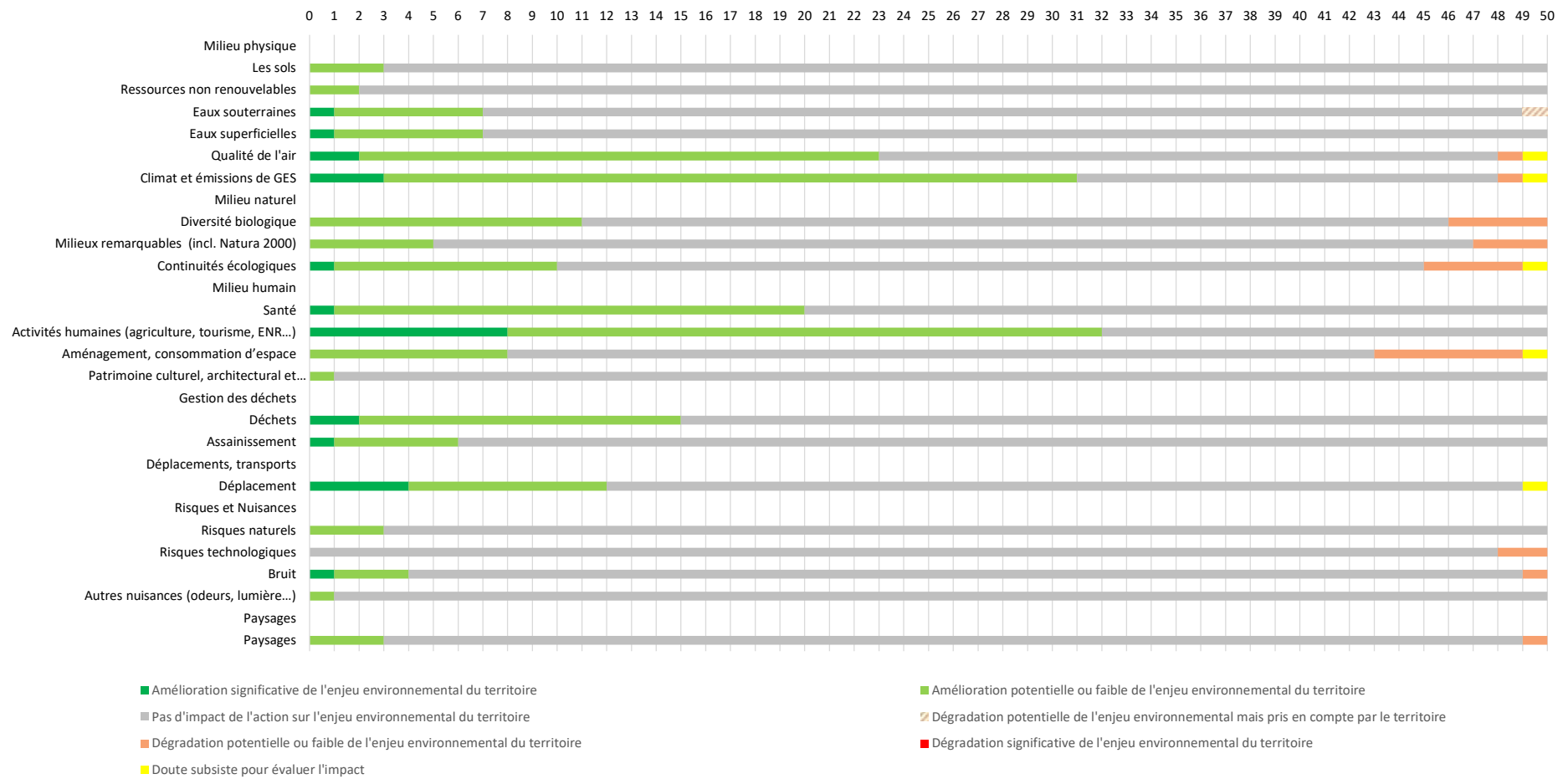


Figure 3 : Profil du projet de PCAET adopté le 2 octobre 2019
En colonne : les numéros des actions - En ligne : les thématiques environnementales listées

A la lecture des fiches action, il est également apparu que certains thèmes essentiels pouvaient être approfondis : **le développement des énergies renouvelables et l'adaptation du territoire au changement climatique.**

Aussi, des groupes de travail internes ont permis d'approfondir les actions sur ces deux thèmes.

2.3 Apports des groupes de travail internes

Des ateliers complémentaires ont permis d'échanger avec les directions pilotes de GPSEA en lien avec ces thématiques.

Dans une volonté d'échanges et de concertation, GPSEA a également souhaité associer les deux partenaires qui ont participé à la co-construction du projet de PCAET : l'Agence locale de l'Énergie du CAUE94 et le Cluster Eau-Milieus-Sols.

Deux groupes de travail ont permis de compléter les thématiques « Énergie » et « Climat » et améliorer ou préciser le contenu de quelques actions :

- **Groupe de travail « Énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie »** (16 octobre 2020)



Les discussions ont principalement porté sur l'encouragement au recours des énergies renouvelables dans les projets de construction ou de rénovation du Territoire, par l'intégration d'études EnR en amont des projets ; l'utilisation de matériaux biosourcés ; la prise en compte de la qualité de l'air intérieur et de la ventilation dans les projets.

A l'issue de cet atelier, plusieurs compléments seront donc apportés aux actions 1 et 34 à 37 pour mieux intégrer ces éléments, préciser les actions et refléter l'engagement actuel de la collectivité.

- **Groupe de travail « Adaptation au changement climatique et aménagement »** (20 octobre 2020)



Les thématiques abordées concernaient : le risque d'inondations et la gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement ; la consommation d'espaces et la compensation écologique ; les îlots de chaleur et de fraîcheur et l'anticipation des canicules ; le choix des espèces végétales ; la qualité de l'eau (notamment des eaux de baignade), les problématiques rencontrées (macro-déchets par exemple) et les solutions possibles (séparation des eaux usées et eaux pluviales, sensibilisation des enfants et des citoyens).

A l'issue de cet atelier, plusieurs compléments seront donc apportés aux actions 12, 13, 15 à 18 et 20 pour mieux intégrer ces éléments, préciser les actions et refléter l'engagement actuel de la collectivité.

3 REPONSES AUX AVIS

S'agissant plus précisément des avis réglementaires rendus par la MGP et la MRAe sur le projet de PCAET de GPSEA, les commentaires du territoire et mesures prises pour y répondre sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Ils reprennent les avis de la MGP et de la MRAe et précisent les commentaires et les réponses qui seront apportés par GPSEA dans le PCAET définitif :

- Le diagnostic,
- La stratégie,
- Le programme des 50 actions,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation,
- L'évaluation environnementale stratégique.

La volonté de GPSEA est bien d'améliorer les documents pour mettre en œuvre, à terme, un Plan climat aussi vertueux que possible.

3.1 Diagnostic

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
MGP	<i>Consommations énergétiques : les secteurs des déchets et de l'industrie (branche énergie) n'ont pas été traités</i>	Les données disponibles de l'observatoire énergie climat (ROSE) de l'AREC Ile-de-France ne donnent pas les informations de consommations liées aux déchets ni à l'industrie de l'énergie. Sur GPSEA, à part l'unité de valorisation des déchets de Créteil (UIOM) et les réseaux de chaleur, il n'y a pas d'industrie branche énergie. Seules les données d'autoconsommation d'électricité pour l'UIOM et les réseaux de chaleur sont connues. Une estimation peut être réalisée à partir des données du territoire comme il a été fait pour le bilan GES patrimoine et compétences. → Les données complémentaires seront recherchées (notamment en lien avec l'étude EnR en cours de réalisation). Une évaluation du PCAET à mi-parcours (après 3 ans) sera réalisée en intégrant ces éléments.
MGP	<i>Manque de détails sur les secteurs sur lesquels les émissions de GES ont été estimées</i>	Les détails ont été apportés et transmis à la MGP le 20/11/2019. Le diagnostic mis en ligne pour la consultation numérique intègre ces détails.
MGP	<i>Quelques erreurs ou manque de détail sur les graphiques d'empreinte carbone</i>	Les modifications ont été réalisées et le diagnostic mis à jour a été transmis en complément à la MGP le 20/11/2019. Le diagnostic mis en ligne pour la consultation numérique intègre ces détails.
MGP	<i>Qualité de l'air : 3 polluants n'ont pas été étudiés sur les 6 identifiés dans le décret (NH3, COVNM, SO2)</i>	L'analyse complète des polluants réalisée par AIRPARIF pour GPSEA a été transmise en complément à la MGP le 20/11/2019. De plus, l'analyse des émissions des polluants NH3, COVNM et SO2 de l'année 2015 a été rajoutée. Le diagnostic mis en ligne pour la consultation numérique intègre ces détails.
MRAe	<i>Analyser les perspectives d'évolution de l'environnement indépendamment de la mise en œuvre du PCAET</i>	L'état initial de l'environnement est en cours de complétude afin d'intégrer une analyse des perspectives d'évolution de chaque thématique environnementale, selon un scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire en l'absence de mise en œuvre du PCAET.
MRAe	<i>Les enjeux sanitaires du territoire ne sont pas abordés. Analyser l'exposition de la population aux déterminants de la santé permettant d'orienter le programme d'action et évaluer les impacts sanitaires du plan</i>	Un volet Santé sera ajouté dans l'état initial de l'environnement afin d'identifier les enjeux sanitaires du territoire, en cohérence avec les éléments déjà présentés.

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
MRAe	<i>Bâtiment : manque de détails sur la typologie et l'occupation du parc bâti. La MRAe recommande de détailler le diagnostic du bâti</i>	Un diagnostic plus précis des bâtiments du territoire a été réalisé et détaillé. → Ces éléments complémentaires seront intégrés au diagnostic (données 2012 mais hors ROSE). Une évaluation du PCAET à mi-parcours (après 3 ans) sera réalisée en intégrant les dernières données disponibles.
MRAe	<i>Déplacements : montrer que les plans ayant traités aux déplacements ont été étudiés et pris en compte</i>	Les éléments du PCAET relatifs aux déplacements (action 7) ont intégré des composantes (diagnostic et stratégie) du futur Plan Local de Déplacements (ou Plan Local de Mobilité), intégrant le Plan Vélo. Les objectifs stratégiques et chiffrés de ces plans et du PCAET sont communs et sont basés sur le même état des lieux.
MRAe	<i>Aménagement et urbanisme : intégrer le fait d'éviter de consommer des espaces non artificialisés en recyclant des espaces urbains délaissés et densifiant les espaces bâtis existants; présenter un état des lieux des documents d'urbanisme en vigueur au vu des objectifs PCAET</i>	Les ateliers complémentaires réalisés en interne ont également mis en évidence des modifications possibles de certaines fiches actions en lien avec l'urbanisme et la consommation d'espaces. Des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation sont également proposées pour adresser ces enjeux. La démarche du PLUi (en cours d'élaboration) intégrera également ces enjeux développement durable.

3.2 Stratégie

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
MGP	<i>Les enjeux liés à la réduction de la ressource en eau et la dépendance aux énergies fossiles n'ont pas ou peu été traités</i>	Les enjeux liés à la dépendance des énergies fossiles sont abordés dans le chapitre sur la précarité énergétique, en montrant que la hausse des prix de l'énergie a un impact sur la précarité des ménages. La réduction de la ressource en eau est abordée dans la partie vulnérabilité du territoire face au changement climatique.
MGP	<i>Consommations énergétiques : les objectifs quantifiés ne sont pas déclinés par secteur</i>	Des calculs complémentaires ont été réalisés par l'Agence de l'Énergie du CAUE94. En lien avec la démarche d'évaluation environnementale, une analyse de ces objectifs chiffrés sera réalisée et permettra de vérifier l'atteinte ou non des objectifs métropolitains, régionaux et nationaux.
MGP	<i>Production EnR : les objectifs quantifiés ne sont pas détaillés par mode de production</i>	Une étude EnR est en cours de réalisation. Aussi, les résultats concernant le potentiel et la stratégie envisagée seront connus en 2021. Une stratégie EnR sera donc déclinée suivant les objectifs règlementaires, sur la base des informations transmises.

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
		<p>Pour ce premier PCAET, le Territoire vise l'atteinte des objectifs réglementaires. Ceux-ci seront affinés en fonction des résultats de l'étude de potentiel EnR en cours.</p> <p>Une évaluation du PCAET à mi-parcours (après 3 ans) sera réalisée en intégrant ces trajectoires pour en évaluer l'atteinte.</p>
MGP	<p><i>Émissions de polluants atmosphériques : il n'y a pas d'objectifs chiffrés</i></p>	<p>Sur la base des émissions de polluants atmosphériques, une scénarisation territoriale sur la qualité de l'air sera proposée et fixera une stratégie chiffrée de réduction des émissions de polluants atmosphériques, suivant les objectifs nationaux réglementaires du PREPA. Dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique, l'atteinte des objectifs métropolitains, régionaux et nationaux sera vérifiée.</p> <p>Une évaluation du PCAET à mi-parcours (après 3 ans) sera réalisée en intégrant ces trajectoires pour en évaluer l'atteinte.</p>
MGP	<p><i>Émissions de GES : il n'y a pas d'objectifs chiffrés. Ils sont à décliner en points d'étape intermédiaire (entre 2020 et 2050)</i></p>	<p>Des calculs complémentaires sont en cours de réalisation par l'Agence de l'Énergie. En lien avec la démarche d'évaluation environnementale, une analyse de ces objectifs chiffrés sera réalisée et permettra de vérifier l'atteinte ou non des objectifs métropolitains, régionaux et nationaux.</p> <p>➔ Les émissions de GES du territoire seront intégrées dans le diagnostic final.</p>
MGP MRAe	<p><i>GPSEA ne détaille pas d'objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES sur les secteurs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Habitat (bâti à usage résidentiel)</i> - <i>Tertiaire (bâti à usage tertiaire)</i> - <i>Transports (personnes et marchandises)</i> - <i>Consommation/alimentation et déchets</i> <p><i>Il n'y pas d'objectifs par secteur d'activité et à des horizons intermédiaires fixés par le PCAEM</i></p>	<p>Pour le <u>résidentiel</u>, les objectifs sont donnés en termes de nombre de logements rénovés et non en consommation brute pour le secteur résidentiel. Cependant, il est possible d'extraire les chiffres aux horizons 2030 et 2050 à partir du graphique trajectoire de la consommation finale en MWh présenté dans la partie stratégie (consommations).</p> <p>Pour le <u>tertiaire</u>, ce calcul n'a pas été réalisé. Une trajectoire de la consommation finale en MWh et par secteur d'activité pourra être réalisée pour donner des chiffres bruts.</p> <p>Pour les <u>transports</u>, les données de consommations d'énergie du secteur du transport issues du ROSE, ne sont pas détaillées par secteur.</p> <p>Les données du ROSE ne donnent pas non plus d'informations de consommations liées aux <u>déchets</u>, il est donc difficile d'estimer un objectif de réduction des consommations énergétiques sur ce secteur.</p> <p>➔ Les objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES du territoire seront intégrés dans le PCAET final sur la base de la déclinaison réglementaire. Une évaluation du PCAET à mi-parcours (après 3 ans) sera réalisée en intégrant ces trajectoires pour en évaluer l'atteinte.</p>

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
MGP	<i>Préciser davantage la contribution de GPSEA aux objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés à l'échelle locale, métropolitaine, régionale et nationale</i>	Au regard des documents climat-air-énergie et objectifs définis à différentes échelles, et sur la base d'informations transmises, il sera précisé en quoi GPSEA contribue à ces objectifs. Ces éléments seront détaillés dans l'évaluation environnementale stratégique finale.
MGP	<i>Énergie : le taux de couverture visé n'est pas précisé</i>	Le taux de production d'EnR projeté est en cours de calcul.
MRAe	<i>Bâtiments : estimer le rythme de rénovation énergétique pour les maisons individuelles, les logements collectifs et les logements sociaux / fixer des objectifs chiffrés de rénovation du bâti tertiaire en 2050 et décliner les objectifs intermédiaires du PCAEM / associer les professionnels du bâtiments dans des fiches action (déchet BTP, écoconception..)</i>	Des objectifs chiffrés en matière de rénovation seront définis, en lien avec l'Agence de l'Énergie (action 1 en particulier). Les professionnels du bâtiment seront parties prenantes de certaines actions, relatives à la rénovation énergétique et la maîtrise de l'énergie notamment. Les organismes externes en lien avec la rénovation seront sollicités pour évaluer le rythme de rénovation du territoire (ex : bénéficiaires de l'Anah, secteur tertiaire...) en cohérence avec l'objectif chiffré de 3 000 logements par an (objectif décliné du SRCAE). Une évaluation du PCAET à mi-parcours (après 3 ans) sera réalisée en intégrant ces éléments pour en évaluer l'atteinte. Une étude spécifique sur le secteur tertiaire sera menée préalablement (en cohérence avec les actions de l'action 13).
MRAe	<i>Déplacements : justifier les valeurs-cibles des objectifs chiffrés liés aux déplacements</i>	Les éléments du PCAET relatifs aux déplacements (action 7) ont intégré les objectifs chiffrés du futur Plan Local de Mobilité. Les deux démarches ont été réalisées en cohérence.

3.3 Programme d'actions

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
MGP	<i>Le plan d'actions du PCAET ne pas mention des actions du Plan Climat Métropolitain qui le concerne</i>	Un tableau de concordance associant à chaque action du PCAET une ou des action(s) du PCAEM ayant une thématique proche ou similaire a été réalisé et transmis pour complément à la MGP le 20/11/2019. Ce tableau sera intégré au PCAET final.
MGP	<i>Il serait intéressant d'évaluer la contribution de chaque action à l'atteinte de la stratégie métropolitaine, afin de s'assurer en amont de la cohérence et de la complémentarité entre les actions proposées par GPSEA et la MGP. Les synergies existantes entre le PCAET de GPSEA et</i>	Dans le cadre de la finalisation de l'EES, une analyse de la compatibilité et de la prise en compte de divers documents ou plans sera réalisée, afin d'indiquer en quoi les différentes actions participent à la stratégie métropolitaine, en illustrant la cohérence de ces documents ou plans. Les synergies entre le PCAET et le PCAEM seront ainsi mises en évidence.

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
	<i>celui de la Métropole pourraient être davantage mises en avant/valorisées dans le PCAET</i>	
MGP	<i>Les moyens humains et techniques prévus ainsi que les cibles de chaque action ne sont pas précisés dans les fiches action. Il serait intéressant de définir ces moyens afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ces actions</i>	Le territoire complètera, dans la mesure du possible et en fonction de l'état des connaissances, la définition des moyens humains et techniques associés aux différentes actions. Les moyens techniques et humains dépendent des budgets qui sont actualisés chaque année. GPSEA s'est engagé à consacrer un budget significatif pour mener les actions du PCAET. Les actions et leurs indicateurs font d'ores-et-déjà l'objet d'un suivi interne, grâce un tableau de bord.
MGP	<i>La Métropole souhaite également inviter l'EPT à accentuer les actions relatives à la désimperméabilisation des sols et la création d'îlot de fraîcheur en ville</i>	L'EES final intègrera des modifications et ajouts. Des mesures ont également émergé durant le second groupe de travail (adaptation et aménagement), sur les thématiques d'infiltration des eaux, limitation de la consommation des sols et création d'îlots de fraîcheur.
MGP	<i>La possibilité d'une coopération avec des territoires extra-métropolitains n'est pas évoquée</i>	Les possibilités de coopération seront identifiées par GPSEA, en fonction des thématiques, dans le cadre de projets soutenus par l'EPT. Une valorisation de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres sera recherchée avec les associations et partenaires institutionnels et associatifs, notamment de la Seine-et-Marne (hors métropole).
MRAe	<i>La MRAe recommande de mieux formuler le programme d'actions pour lui donner un caractère plus stratégique et opérationnel (l'affiner pour qu'il ne porte pas sur la seule implication de la collectivité)</i>	Des améliorations du programme d'action seront proposées dans le PCAET final. Les 2 groupes de travail ont également permis de préciser l'opérationnalité des actions en lien avec l'urbanisme, le climat, les EnR et la maîtrise de l'énergie en particulier.
MRAe	<i>Mettre plus en évidence la vocation du PCAET à constituer une planification territoriale qu'une simple feuille de route pour l'EPT en mobilisant davantage les compétences des autres acteurs.</i>	En fonction des acteurs mobilisables pour la mise en œuvre du PCAET, des éléments permettant de renforcer le rôle du PCAET dans la planification territoriale seront proposés, notamment en faisant des liens avec le futur PLUi. Le PCAET constitue le projet de territoire de GPSEA, comme cela est rappelé dans le document stratégique.
MRAe	<i>Déplacements : justifier et préciser les objectifs des actions 7 et 8 (point de départ, ambition et horizon ; cohérence avec le diagnostic) / action 9, ajouter un indicateur visant à suivre l'évolution du transport fluvial</i>	Les actions « mobilité » concernées seront affinées pour répondre aux attentes, des propositions seront apportées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
	<i>et ferroviaire lié au port et mentionner le projet dans un "scénario au fil de l'eau" / développer l'action 11</i>	
MRAe	<i>Aménagement et urbanisme : action 12, l'impact du projet sur l'environnement doit être analysé de manière plus approfondie, ce projet seul ne peut constituer un projet territorial répondant aux enjeux du PCAET</i>	Dans le cadre de la reprise de l'EES, l'analyse de l'incidence de l'action n°12 sera détaillée de manière plus précise. Des mesures ERC seront proposées si des impacts négatifs potentiels sont identifiés. Par exemple, une étude spécifique a été réalisée sur le projet de l'agro-quartier de Noiseau pour identifier et intégrer les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation.
MRAe	<i>Énergies renouvelables : la stratégie EnR prévue dans l'action 4 devrait faire partie intégrante du PCAET et bénéficier de l'évaluation environnementale</i>	Cette étude a été initiée dès 2020 car jugée prioritaire pour affiner les actions et les stratégies. Elle est en cours de réalisation. Les résultats concernant le potentiel seront connus en 2021. Elle ne peut donc pas être à ce stade incluse dans le PCAET.

3.4 Dispositif de suivi et d'évaluation

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
MGP	<i>Le tableau de bord complet (permettant le suivi des indicateurs et des actions) n'est pas détaillé</i>	Un tableau de bord complet a bien été réalisé en interne afin de suivre la mise en œuvre du PCAET, il permet le suivi de toutes les actions dans le temps ainsi que des indicateurs, définis pour chacune des actions du programme d'actions.
MGP	<i>Le dispositif d'évaluation mis en œuvre n'est pas détaillé</i>	Le dispositif d'évaluation proposé par le territoire sera détaillé en intégrant les indicateurs environnementaux.
MGP	<i>Il serait intéressant d'inclure la MGP et ses instances dans le dispositif de suivi et d'évaluation</i>	Les possibilités permettant d'inclure la MGP dans le suivi et l'évaluation de ce PCAET seront étudiées. Des contacts sont en cours avec la MGP sur cet aspect.
MGP	<i>Il aurait pu également être intéressant de réaliser ce travail de définition de moyens (humains, techniques et financiers) pour le dispositif de suivi opérationnel et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions</i>	La définition des moyens humains, techniques sera complétée, dans la mesure du possible et de l'état des connaissances disponibles. Les moyens financiers sont mis à jour annuellement. Depuis deux ans, les engagements et budgets en lien avec le développement durable sont mis en évidence avant le vote du budget.
MRAe	<i>Compléter le dispositif de suivi et d'évaluation avec un suivi des incidences négatives du PCAET (points de vigilances) et de l'impact global du PCAET</i>	Dans le cadre de la reprise de l'EES, des mesures ERC pour éviter et limiter les impacts négatifs du PCAET seront proposées. En lien avec ces mesures et les points de vigilance identifiés, des indicateurs seront proposés et intégrés dans le rapport d'évaluation environnementale afin d'assurer un suivi environnemental de la mise en œuvre du PCAET. Ces éléments seront intégrés au tableau de bord de suivi-évaluation global du PCAET.

3.5 Évaluation environnementale stratégique

Concernant l'évaluation environnementale, il a été souligné par la MGP et la MRAe que plusieurs parties exigées sont manquantes dans le document du rapport d'incidences, telles que :

- Articulation avec les plans et schémas
- Mesures Eviter, Réduire, Compenser et solutions de substitution raisonnables
- Justification des choix pour lesquels le projet a été retenu
- Résumé non technique
- Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET)
- Analyse d'incidences Natura 2000.

Les deux avis ont souligné l'importance de constituer un rapport sur les incidences environnementales du projet de PCAET tel qu'exigé réglementairement, afin de montrer que le projet constitue un compromis argumenté entre ses objectifs stratégiques et les incidences de sa mise en œuvre sur l'environnement et la santé humaine.

Dans la volonté d'aboutir à un document aussi bénéfique que possible, GPSEA complétera les parties manquantes de l'EES dans un nouveau rapport. Le détail des différents éléments qui seront repris est présenté dans le tableau ci-dessous.

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
MRAe	<i>Plusieurs parties exigées sont manquantes ou non identifiées dans le document : - [...] une analyse d'incidences Natura 2000</i>	Une analyse des incidences Natura 2000 se focalisera sur les actions ayant une portée extraterritoriale, GPSEA n'ayant pas de sites Natura directement situés sur son territoire (site le plus proche : "Sites de Seine-Saint-Denis", au nord). Les incidences sur les éléments de la Trame Verte et Bleue seront également évaluées.
MGP MRAe	<i>L'articulation du PCAET avec le PCAEM n'est pas décrite et détaillée (en matière d'objectifs, horizons temporels...) L'articulation du PCAET avec d'autres documents régionaux ou locaux (le SDRIF, le SRCAE, le PPA ou le SCoT) n'est pas mentionnée. Ajouter au rapport une analyse précise de la façon dont s'articule le projet de PCAET avec le PCAEM, mais aussi avec les autres planifications.</i>	Sur la base des documents auxquels le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (SRCAE et PPA Île-de-France, PCAEM du Grand Paris...), une analyse des liens et de l'articulation entre les divers documents sera effectuée et intégrée au rapport d'évaluation environnementale.
MGP	<i>Il n'y a pas d'indicateurs de suivi des points de vigilance mis en évidence dans l'analyse d'incidences. Des indicateurs en lien direct avec les enjeux environnementaux mériteraient d'être précisés.</i>	Dans le cadre de la reprise du PCAET et de son EES, la relecture des fiches action pourra, si nécessaire, amener à la proposition de mesures ERC pour limiter les impacts négatifs de certaines actions du PCAET. En lien avec ces mesures et les

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
		points de vigilance identifiés, des indicateurs pourront être proposés afin d'assurer un suivi environnemental de la mise en œuvre du PCAET. Ils seront listés dans le rapport d'évaluation environnementale. Ces éléments seront intégrés au tableau de bord de suivi-évaluation global du PCAET.
MGP MRAe	<i>Il n'y a pas de partie justifiant les choix ayant abouti à l'élaboration du PCAET. Cela ne permet pas un éclairage sur les processus et choix ayant guidé son élaboration. Compléter le rapport avec l'exposé des motifs pour lesquels les choix ayant conduit au PCAET ont été retenus / Préciser la façon dont ont été associés les acteurs locaux</i>	Le rapport final d'évaluation environnementale mettra en avant le rôle de l'EES et les choix du territoire ayant permis d'aboutir à l'élaboration du PCAET. Il est rappelé que la construction de ce PCAET a été réalisée avec l'ensemble des acteurs du territoire et la concertation a été très large.
MGP	<i>Les mesures prises pour éviter, réduire, compenser les impacts ne sont pas clairement évoquées</i>	Dans le cadre de la reprise du PCAET et de son EES, la relecture des fiches action pourra, si nécessaire, amener à la proposition de mesures ERC pour limiter les impacts négatifs de certaines actions du PCAET. Ces mesures seront listées dans un tableau spécifique intégré au rapport d'évaluation environnementale, leur prise en compte sera indiquée et, dans le cas contraire, une justification sera apportée.
MGP	<i>Il n'est pas précisé comment le rapport environnemental a permis de renforcer, améliorer ou réorienter le PCAET</i>	L'évaluation environnemental retranscrira la démarche itérative du PCAET, en particulier lors de sa reprise en octobre 2020, et indiquera en quoi l'EES a permis d'améliorer ou renforcer le PCAET.
MRAe	<i>Le rapport doit démontrer que les objectifs chiffrés n'ont pas été fixés de manière arbitraire mais en prenant en compte le potentiel du territoire</i>	Le rapport d'évaluation environnementale sera complété en analysant les objectifs chiffrés ainsi qu'en justifiant la démarche et les choix qui ont permis d'aboutir à l'élaboration du PCAET, sur la base d'éléments présents dans le rapport de stratégie ou transmis par GPSEA. En ce qui concerne le développement des EnR, l'absence des résultats de l'étude de potentiel ne permettra pas de comparer les objectifs chiffrés du territoire à son potentiel. Les objectifs chiffrés définis seront analysés dans l'EES et intégrés sur la base de la déclinaison réglementaire. Une évaluation du PCAET à mi-parcours (après 3 ans) sera réalisée en intégrant ces trajectoires pour en évaluer l'atteinte.

Organisme	Extraits des avis	Commentaire / Réponse aux avis
MRAe	<i>Le rapport ne permet pas de comparer les objectifs stratégiques et opérationnels avec les engagements.</i>	Le rapport d'évaluation environnementale sera complété par une analyse des objectifs chiffrés du PCAET et de leur atteinte par le territoire au vu de la stratégie et des actions développées.
MRAe	<i>Le rapport ne répond pas à ses 2 objectifs principaux : présenter dans quelle mesure les composantes du projet de PCAET prévues contribuent aux objectifs stratégiques du PCAET et caractériser leurs éventuelles incidences négatives avec précision</i>	Le rapport d'évaluation environnementale sera complété par une analyse des objectifs chiffrés du PCAET et de leur atteinte par le territoire au vu de la stratégie et des actions développées. Les incidences négatives du programme d'actions seront détaillées et justifiées par un commentaire spécifique à chaque action.
MRAe	<i>Évaluer les impacts positifs et négatifs du programme d'actions de façon plus précise, analyser les incidences du projet de PCAET avec un niveau de détail répondant aux besoins de la démarche, notamment en cas d'impacts incertains ou points de vigilance</i>	Le rapport d'évaluation environnementale sera complété par une analyse précise des impacts de chaque action (incidence, caractère, temporalité). Les impacts incertains ou négatifs seront justifiés par un commentaire. Des mesures ERC pourront, si nécessaire, être proposées pour limiter les impacts négatifs du PCAET.
MRAe	<i>Renforcer la cohérence entre l'analyse des incidences et le diagnostic car les 23 enjeux de l'analyse ne correspondent pas à la structure du diagnostic</i>	Le rapport d'évaluation environnemental sera repris et l'analyse des incidences du PCAET sera réalisée en reprenant les thématiques environnementales présentées et détaillées dans le diagnostic (celles recommandées par le CGDD).
MGP MRAe	<i>Plusieurs parties exigées sont manquantes ou non identifiées dans le document [...] : le résumé non technique Rédiger un résumé non technique permettant à un public non averti d'appréhender le contenu et les principaux objectifs du projet de PCAET et de mettre en évidence la façon dont l'évaluation environnementale a permis de conduire au présent projet de PCAET</i>	Dans le cadre de la reprise et finalisation du PCAET et son EES, un résumé non technique de l'évaluation environnementale sera rédigé lorsque les modifications et ajouts auront été réalisés. Il permettra de faire la synthèse de la démarche d'évaluation et d'amélioration du PCAET afin qu'un public non initié puisse avoir une compréhension globale et facilitée de l'ensemble du processus